

**DIVORCE
ou
SEPARATION**

**Je divorce
ou
Je me sépare**

J'adapte mon prélèvement
à la source.

J'ai 60 jours pour le signaler,
mais avant c'est mieux.

Plus tôt je le signale, plus
vite j'obtiens un taux adapté
à ma nouvelle situation.

Pour cela, j'ai besoin de :

- ✓ La date du divorce ou de séparation
- ✓ Mon numéro fiscal
- ✓ Mes revenus actuels
- ✓ Mon RIB

Comment je fais ?

- 1 Rendez-vous sur : impots.gouv.fr
« Votre espace particulier »
- 2 Gérer mon prélèvement à la source
- 3 Déclarer un changement
- 4 Choisissez « divorce » ou « séparation »
puis laissez vous guider
N'oubliez pas de changer vos coordonnées bancaires

Vous pouvez aussi joindre votre centre des Finances publiques par téléphone ou vous rendre au guichet.

Retrouvez la DGFIP sur



Juillet 2019